

# BONNE CONDUITE POUR L'OBSERVATION DES MAMMIFERES MARINS EN POLYNESIE FRANÇAISE



**Direction de l'environnement**

L'approche des mammifères marins comporte des risques. Pour votre sécurité et celle des animaux respectez les consignes.

## Sommaire

- La protection des cétacés
- Pourquoi les cétacés viennent-ils dans nos eaux ?
- Le «whale watching» une activité réglementée
- Les opérations d'observations des cétacés
  - **Vigilance face aux comportements des animaux**
  - **Conditions d'approche des mammifères marins**
    - 1/ Zone d'approche (300 mètres)*
    - 2/ Évolution du bateau dans la zone d'approche*
    - 3/ Zone de prudence*
    - 4/ Mise à l'eau de personnes*
- Engagement des prestataires

## La protection des cétacés

Les eaux de Polynésie française abritent de nombreuses espèces de mammifères marins et jouent un rôle important dans la reproduction de ces cétacés. La Polynésie bénéficie ainsi d'un patrimoine naturel exceptionnel qu'il est donc important de préserver.

Il a donc été créé dans les eaux intérieures, la mer territoriale, ainsi que dans la zone économique exclusive de la Polynésie française, un sanctuaire pour la protection et la sauvegarde des baleines et autres mammifères marins (Arrêté n° 622 CM du 13 mai 2002).

A l'heure où certains pays continuent de chasser la baleine ce sanctuaire a contribué à l'amorce d'une prise de conscience d'autres pays du Pacifique de la nécessité d'interdire la chasse aux cétacés dans leurs eaux territoriales.

### Pourquoi les cétacés viennent-ils dans nos eaux ?

Ces géants des mers se trouvent dans nos eaux tropicales en hiver pour les naissances et pour la reproduction, et dans les régions polaires en été pour s'y nourrir. Ce mode physiologique met à rude épreuve ces animaux qui parcourent une distance d'environ 6000 km. Un voyage relativement long !

En hiver l'Antarctique n'est pas une mer d'accueil idéale pour les baleineaux. Il y fait très froid, les journées sont courtes, la banquise s'étend, les tempêtes sont parfois terrifiantes et la nourriture est moins abondante et moins accessible. N'ayant aucune raison d'y rester : elles migrent vers des mers plus accueillantes. La migration reste supportable grâce à l'étonnante quantité de réserve emmagasinée dans leur épaisse couche de graisse.

Même si nos eaux n'offrent pas de ressources alimentaires importantes, c'est une zone de vie agréable, au chaud, où se déroulent toutes les étapes de la reproduction (chants, affrontements, accouplements,...) et des naissances.

Les baleines arrivent en Polynésie, seules ou par petits groupes, à partir de la fin juillet-début août. Donc, pour préparer l'arrivée de nos visiteurs, il est important d'organiser la stratégie d'approche de façon à ce qu'elles soient perturbées le moins possible. Cette présente charte indique la conduite à tenir pour les accueillir au mieux.

*« Non encadré, le «whale watching» peut constituer une source de perturbations écologiques, alors que, bien géré, il devient un très bon outil de conservation et de sensibilisation à l'environnement, de même qu'il contribue à l'économie locale. »*

### Le «whale watching» une activité réglementée

#### Etape 1 : La pré-« whale watching »

Il est conseillé aux opérateurs d'accompagner leurs sorties d'un exposé éducatif normalisé sur le milieu marin et les cétacés, dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et d'adapter son comportement en fonction des agissements des animaux.

L'approche des mammifères marins comporte des risques. Pour votre sécurité et celle des animaux respectez les consignes.

## **Etape 2 : Le «whale watching», une activité réglementée**

Les activités d'approche des cétacés sont soumises à autorisation (cf. Arrêté n° 306 CM du 20 février 2008).

La personne morale ou physique devra faire une demande d'autorisation. Des formulaires de demande et arrêtés d'autorisation sont délivrés par la direction de l'environnement et disponibles sur le lien suivant : <http://www.environnement.pf>

Les dossiers de demande d'autorisation d'approche des mammifères marins, **complets**, devront être déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année considérée. La direction de l'environnement accuse réception de la demande et relance le demandeur, si nécessaire, afin de compléter le dossier avant le 31 mars.

Cette activité étant réglementée, toutes les infractions aux interdictions conduisent au retrait de l'autorisation et sont passibles de sanctions prévues par les dispositions du livre Ier, Titre 3 du code de l'environnement de Polynésie française.

### **Les opérations d'observations des cétacés**

Que se soit en opération d'observation des cétacés ou en simple navigation maritime, dans le lagon ou au large, il est important de ne pas jeter tout objet ou détritiques et encore moins des sacs plastiques hors du navire utilisé.

#### **Vigilance face aux comportements des animaux**

L'observation des cétacés, si elle est mal pratiquée, est une source de dérangement : respectons leur tranquillité. Que l'on soit plaisancier, pêcheur ou opérateur de «whale watching» ou autre usager du domaine marin, les règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon dans le sanctuaire.

*« Il est indispensable que cette activité soit encadrée, d'une part pour les mammifères marins eux-mêmes, d'autre part pour les « whale watchers » inconscients du danger qu'un animal sauvage peut représenter. »*

L'approche des mammifères marins doit être immédiatement interrompue en cas de perturbation ou de changement de comportement de l'animal.

Par exemple, un comportement de fuite ou d'agressivité (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement.

Il est défini dans le tableau suivant quelques techniques d'approche par rapport aux comportements des mammifères marins.

<b>Les comportements en cas de dérangement</b>	<b>La conduite à tenir</b>
- Fuite	S'éloigner des animaux (à plus de 300 m)
- Signes d'agressivité - Confrontation entre deux ou plusieurs mâles	Stopper toutes observations (ramener les personnes mises à l'eau à bord du navire et changer de zone d'observation)
- Une mère s'interpose entre son petit et les observateurs.	Procéder à une manœuvre d'éloignement

L'approche des mammifères marins comporte des risques. Pour votre sécurité et celle des animaux respectez les consignes.

***Notez qu'il faut s'abstenir d'approcher les cétacés qui se trouvent en phase de repos.***  
**Conditions d'approche des mammifères marins**

***1/ Zone d'approche (300 mètres)***

Cette zone d'approche est définie par une distance de 300 mètres autour du ou des mammifères marins.

La distance de 300 mètres définit la limite extérieure de la zone de prudence, à l'intérieur de laquelle toute activité humaine obéit à des règles strictes.

- La vitesse d'approche est limitée à 3 nœuds.
- Le bateau ne doit en aucun cas se trouver devant les animaux.
- Pour que le bateau ne soit pas perçu comme un poursuivant, il ne doit pas se situer à l'arrière des spécimens.
- La distance de 30 mètres maximum des cétacés définit la zone d'exclusion dans laquelle aucune approche n'aura lieu.
- Pas de changements brutaux de régimes moteurs.

***2/ Évolution du bateau dans la zone d'approche***

Dès le repérage d'un cétacé et quelle que soit la distance, une vigilance particulière et une vitesse adaptée sont de rigueur. D'autres animaux peuvent être présents dans le secteur.

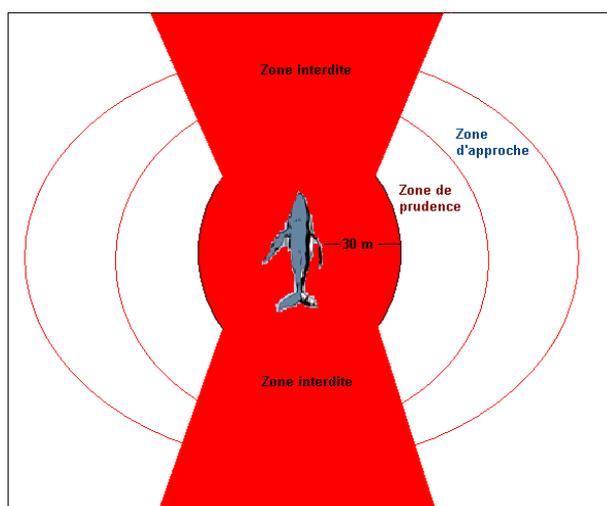
Le bateau ne doit pas être perçu comme un poursuivant, l'approche doit se faire selon une trajectoire d'abord trois-quarts arrière puis devenant progressivement parallèle à la route de l'animal.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone de prudence (30m), sa vitesse relative doit être réduite, moteur éventuellement débrayé, mais jamais coupé, de façon à rester manœuvrant.

La vitesse du bateau sera calée sur la vitesse de l'animal le plus lent.

Pour éviter toute perturbation acoustique dans les zones délimitées, sondeurs et sonars doivent être éteints.

Après l'observation, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant de façon précise son départ.



### 3/ Zone de prudence

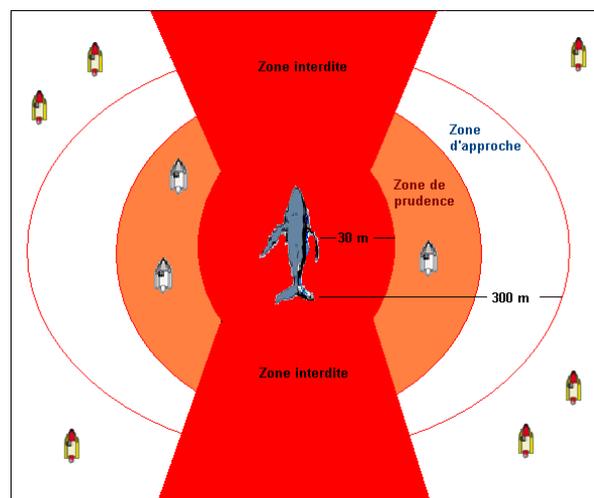
Cette zone correspond à la distance minimale autorisée.

Au maximum 3 embarcations sont autorisées à naviguer dans cette zone. Ces embarcations doivent alterner avec les autres navires autorisés demeurant en attente dans la zone d'approche. Une coordination et un respect mutuel entre observateur sont nécessaires

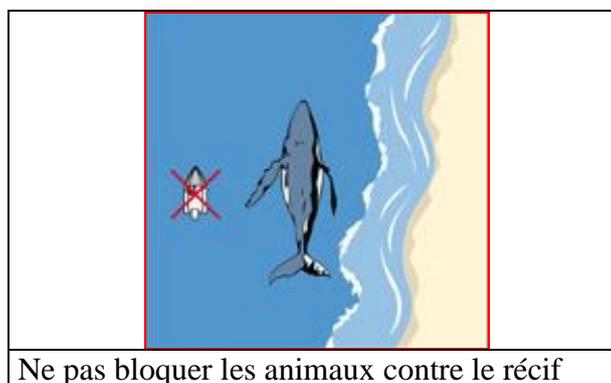
Elle est définie, selon les spécimens, par une distance d'approche de :

- 50 mètres d'une baleine
- 100 mètres d'une baleine accompagnée de son baleineau
- 30 mètres d'un ou de plusieurs dauphins et autres mammifères marins

En quittant la zone de prudence, ne pas effectuer de démarrage brusque, garder une vitesse constante jusqu'à l'extérieur de la zone d'approche.



<p>Illustration montrant un groupe de baleines. Un bateau est interdit (marqué d'une croix rouge) au milieu du groupe.</p>	<p>Illustration montrant un groupe de baleines encerclées par des bateaux interdits (marqués d'une croix rouge).</p>
Eviter de naviguer au milieu d'un groupe	Ne pas encercler les animaux



Ne pas bloquer les animaux contre le récif

L'approche des mammifères marins comporte des risques. Pour votre sécurité et celle des animaux respectez les consignes.

Lorsqu'un cétacé approche le navire, il est recommandé d'adopter un comportement de prudence :

- Changer de direction.
- Réduire de vitesse.
- Moteur mis au point mort.
- Eteindre les sondeurs.
- Eviter de créer des nuisances sonores.

#### *4/ Mise à l'eau de personnes*

Un maximum de 8 personnes à l'eau, par bateau et encadrées en même temps, est autorisé dans la zone de prudence sauf comportement jugé dangereux de l'animal pour les personnes mises à l'eau. (cf. Délibération n°2009-40 sur la randonnée aquatique).

Il est conseillé pour tout groupe de personnes mis à l'eau de s'aligner par le biais d'une corde reliée au navire.

Quelques règles simples :

- ne pas sauter du bateau,
- pas de plongée en apnée directement sur les animaux,
- pas de plongée avec des appareils respiratoires à circuit ouvert,
- pas de nage en poursuite,
- ne pas toucher les animaux directement ou à l'aide d'un instrument lorsque les cétacés s'approchent volontairement,
- ne pas crier, ni émettre de bruits parasites.